



Le CSP peut il être un licenciement abusif?

Par Vaneess13

Bonjour,

Je suis responsable de boutique, mon employeur m'a proposé, a moi et a ma collaboratrice, un CSP pour fermeture de boutique.

Mais, à une semaine du délai, des informations me parviennent comme quoi la date serait reportée.

On se retrouve donc au pôle emploi, alors que la boutique sera toujours en activité..

Quels sont mes recours, si il en existent?

Merci d'avance.

Vanessa

Par ESP

Bonjour et bienvenue

La contestation de la rupture du contrat de travail peut se faire dans les 12 mois à compter de la signature du contrat (article L1233-67 du Code du travail)

Le salarié qui conteste la rupture de son contrat de travail doit saisir le Conseil des prud'hommes. La représentation par un avocat n'est pas obligatoire. Cependant, face à la complexité de la procédure de licenciement économique, il est préférable de se faire assister par un avocat spécialisé en droit du travail.

[url=<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/contrat-de-securisation-professionnelle>]<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/contrat-de-securisation-professionnelle>[/url]